

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 24 avril 2026**

Etaient présents : M. MARTIN Bruno, M. SIXDENIER Claude, Mme REBOUILLAT Amélie, M. MICONNET Robert, Mme DEVESA Corinne, Mme BARGE Mélanie, Mme OBERHAUSER Christelle, M.RODOT Hervé, , Mme MAITRE Coraline

Etaient absents : M. BONNIN David

Etaient excusés :

Procurations :

A été nommée secrétaire de séance : Mme DEVESA Corinne

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- Vote des taxes directes locales
- Vote du budget primitif 2026
- Validation de l'achat d'un broyeur d'accotement, suite à une commande passée sans délibération le 12 mars
- Organisation du travail des agents communaux
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs

**Autres questions :**

- Horaires d'ouverture au public de la mairie
- Organisation d'une animation pour les habitants de Mouthier
- Routes communales : corvée de rebouchage des trous, réfection de la chaussée, proposition alternative à la rue de la Mistanflûte
- Compte rendu des réunions auxquelles le maire, les adjoints et les conseillers ont participé depuis le dernier conseil municipal
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

**VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

À l'unanimité des présents, le conseil municipal, considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés, décide de reconduire pour l'année 2026 les taux des impôts directs locaux appliqués en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 14,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 7,91 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11,81 %

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'établissement des rôles de l'année 2026.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'adopter le budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté :

### **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 445 698,40 €
- Recettes : 445 698,40 €

### **Section d'investissement**

- Dépenses : 195 713,90 €
- Recettes : 195 713,90 €

Le budget est en équilibre et voté par chapitre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à exécuter le budget et à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits.

## **VALIDATION DE L'ACHAT D'UN BROUYEUR D'ACCOTEMENT**

Le conseil municipal, considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien des accotements, fossés et chemins ruraux,
- la commande d'un broyeur d'accotement par l'ancienne municipalité sans délibération préalable,
- l'irrégularité procédurale de cette situation,
- la livraison effective du matériel,
- la nécessité de régulariser cette acquisition dans l'intérêt du service public,
- la conformité du prix aux conditions du marché,

décide de régulariser cette acquisition.

Le conseil municipal approuve l'achat d'un broyeur d'accotement à axe horizontal de marque DESVOYS pour un montant de 13 000 € HT / 15 600 € TTC auprès de la société CLAAS – 21490 Varois-et-Chaignot.

Le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette régularisation et à mandater la dépense correspondante.

## ORGANISATION DU TRAVAIL DES SALARIÉS COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **1. Valide à l'unanimité des présents :**

#### **Pour l'agent technique :**

En raison des spécificités de ses missions et notamment des périodes de travaux liés à la saisonnalité (tonte, broyage des accotements, ...), la mise en place d'un cycle de travail avec variation de la durée hebdomadaire, permettant d'adapter le temps de travail aux besoins du service.

Ce cycle est organisé sur une période de référence mensuelle, tout en respectant la durée annuelle de travail fixée à 1 607 heures pour un agent à temps complet.

Les périodes de moindre activité donnent lieu à compensation dans le cadre du cycle.

- périodes hautes (mars à novembre)
- périodes basses (décembre à février)

Un planning mensuel est défini par le Maire ou son mandataire.

Les heures effectuées dans le cadre du cycle ne constituent pas des heures supplémentaires dès lors que la durée annuelle de 1 607 heures n'est pas dépassée.

#### **Les heures supplémentaires :**

- sont exceptionnelles
- doivent être autorisées à l'avance
- donnent lieu uniquement à récupération

#### **Pour la secrétaire de mairie :**

Considérant que les missions du secrétariat de mairie nécessitent une organisation stable du temps de travail sur l'année, l'organisation de la semaine de travail (contrat actuel base de 30 h hebdomadaires) s'effectue chaque semaine, sauf nécessité de service, sur 4 jours de travail : lundi, mardi, jeudi, vendredi, avec souplesse d'organisation sur ces 4 jours mais présence obligatoire sur les plages d'ouverture de la mairie.

2. Fixe au sein de la collectivité :  
Une pause méridienne minimale de 30 minutes ; cette pause est non rémunérée et non assimilée à du temps de travail effectif ; elle doit être prise entre 11 h 30 et 14 h 00, sauf nécessité de service.
3. Demande au maire de mettre en place un dispositif de suivi des heures et jours de travail  
Pointage des horaires effectués : heure d'arrivée / pause méridienne mini 30 min / heure de fin de journée.
4. Dit que ces modifications d'organisation pourront être mises en place au 1er mai 2026

## RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre, au 1er janvier

2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal propose, à l'unanimité des présents, la liste suivante :

1. Mme Christelle Oberhauser
2. Mme Coraline Maitre
3. M. Hervé Rodot
4. M. Claude Sixdenier
5. M. Jean-Michel Riaux
6. Mme Marianne Liotard
7. Mme Camille Le Ny
8. M. Christophe Caire
9. Mme Marie-Christine Simonin
10. Mme Véronique Beurrier
11. Mme Monique Vaillant
12. Mme Delphine Vallon
13. M. Michel Cappe
14. M. Morgan Janey
15. M. Jean-Luc Barge
16. M. Jean Revy
17. Mme Reine Follat
18. M. Frédéric Vallon
19. Mme Béatrice Vallon
20. M. Pascal Rebouillat
21. Mme Bernadette Foret
22. M. Jean-Michel Revy
23. M. Alain Bonnin
24. M. Patrick Palmérini

Et comme président de la commission, représentant le maire : Mme Amélie REBOUILLAT, 1<sup>re</sup> adjointe.

### **AUTRES QUESTIONS**

- Heure d'ouverture de la mairie au public

Horaires d'ouverture de la mairie

Actuellement, la mairie est ouverte 6 heures par semaine :

Mardi : 14 h 30 → 17 h 30

Jeudi : 9 h 30 → 12 h 00

À partir du 1<sup>er</sup> mai, elle ouvrira au public 10 heures par semaine :

Lundi : 10 h 00 – 12 h 00

Mardi : 14 h 30 – 17 h 30

Jeudi : 16 h 00 – 19 h 00

Vendredi : 10 h 00 – 12 h 00

- Organisation d'une animation réservée aux habitants de Mouthier :  
Le Conseil municipal retient la proposition d'organiser début septembre une animation réservée aux habitants de Mouthier ; cette animation pourrait être coorganisée avec

l'association des Moutchachous. Le maire et Mélanie BARGE rencontreront, à cet effet, Frédéric VALLON.  
Les détails de l'organisation et le budget seront arrêtés lors du prochain conseil municipal.

- Voies communales :  
Réfection de la chaussée : arbitrage du budget Bresse Nord Intercom

En 2026, le budget alloué par la communauté de communes (BNI) pour la commune de Mouthier-en-Bresse est de 2,2 km pour un coût estimé de 66 k€.

Considérant l'urgence de refaire certaines parties des voies communales très dégradées, le Conseil municipal décide d'arbitrer le budget de la manière suivante :

- => rue de la Mistanflûte : réfection sur 1,1 km (900 m depuis la rue de l'Abergement et 200 m depuis la rue de la Verne)
- => rue de Fourenchaux : réparation de la chaussée en 4 endroits fortement dégradés, environ 325 m (175 + 60 + 45 + 45 m)
- => rue des Échappes : réparation de la chaussée en 4 endroits fortement dégradés pour environ 160 m (4 × 40 m)
- => rue des Bas : réparation de la chaussée fortement dégradée sur 150 m
- => rue de Chaumergy : réfection de la chaussée sur 465 m (depuis chez M. Jean-Georges BAHN vers le bourg)

Les travaux sont prévus deuxième quinzaine de mai.

Un marquage des tronçons retenus sera effectué avec BNI lundi 27 avril.

Bouchage des trous :

Il a été commandé 20 t d'enrobé à froid (coût prévisionnel 107 € HT la tonne, soit 128,40 € TTC / t).

Organisation de la corvée « **bouchage de trous** » : le 9 mai et, si nécessaire, le 16 mai  
Un appel au volontariat est lancé par le Conseil municipal :

- affichage dans la commune
- affichage sur Panneau Pocket

### **Cimetière :**

- Installation de 8 cavurnes supplémentaires → devis demandés
- Demande d'une concession au cimetière (M210) par Mlle MEUNIER Chloé : le sujet sera mis en délibération au prochain conseil municipal
- Demande de Mme et M. Droz-Grey et Mme et M. Palmerini  
Le Conseil municipal prend connaissance des demandes formulées par Mme et M. Droz-Grey et Mme et M. Palmerini concernant les voies qui desservent respectivement leurs maisons d'habitation et décide de les instruire pour décision lors d'un prochain conseil.
- Compte rendu des réunions auxquelles le maire, les adjoints et les conseillers ont participé depuis le dernier conseil  
A. Rebouillat fait le compte rendu de la commission restaurant scolaire qui s'est tenue à Bellevesvre le 1er avril.  
Le maire fait le compte rendu du conseil communautaire qui s'est tenu le 16 avril à Pierre-de-Bresse. Le maire propose aux adjoints et conseillers municipaux de s'inscrire pour siéger dans les commissions thématiques mises en place par BNI. Sont volontaires pour les commissions suivantes :
- Développement économique et tourisme : Mme Corinne DEVESA

- Culture, loisirs et services à la personne : Mmes Amélie REBOUILLAT et Christelle OBERHAUSER
- Enfance/jeunesse, petite enfance, scolaire : Mmes Mélanie BARGE et Coraline Maitre
- Agriculture, environnement et aménagement de l'espace : M. Claude SIXDENIER

#### QUESTIONS DIVERSES

Claude Sixdenier informe le Conseil municipal que les travaux prévus :

- assainissement et pose de volets roulants pour l'école
- pompe à chaleur (mairie + logement du 1er étage)  
ont été réalisés.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,



le Maire,

